

## **OBSERVATOIRE RHONALPIN DE LA LAICITE**

Définie par la loi de 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, la laïcité est un principe fondamental de notre République et l'un des ciments de la Nation.

L'article premier de la Constitution de 1958 énonce ainsi: « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

La laïcité garantit la liberté de conscience, droit fondamental de tout individu, et impose la neutralité des pouvoirs publics et de l'action publique. Aucun culte ou aucune croyance ne peut être privilégié par rapport à d'autres, le soutien accordé à un culte ne peut se faire que dans les conditions strictement limitées et encadrées par la loi.

Lors de sa réunion des 26 et 27 mai 2011, le Conseil régional a décidé la création d'un Conseil régional consultatif de la laïcité. Dès lors, les objectifs de ce Conseil sont :

- la défense de la laïcité et de la loi de 1905 qui en est garante,
- le respect et la promotion des valeurs qui y sont attachées,
- l'organisation d'actions et de réflexions sur ce sujet, auprès de la population, notamment la jeunesse, dans un but pédagogique, culturel et civique

Dans le contexte de l'installation, le 8 avril 2013, de l'Observatoire national de la laïcité, selon le vœu émis par le Président de la République le 5 décembre 2012, il apparaît opportun de retenir pour nom de cette instance régionale « Observatoire rhônalpin de la laïcité ».

Après diverses consultations, la présente délibération a pour but de déterminer les grands principes de fonctionnement de l'Observatoire rhônalpin de la laïcité et d'en préciser les modalités de composition afin de l'installer dans les prochaines semaines.

### **I. ENJEUX ET GRANDS PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE**

Instrument de défense et de promotion des valeurs de la laïcité, cet observatoire sera un véritable lieu d'échanges et de dialogue à l'échelle régionale. La Région Rhône-Alpes, soucieuse d'un mieux vivre ensemble, est attentive aux initiatives qui, sur l'ensemble du territoire rhônalpin, oeuvrent en faveur d'une meilleure connaissance de ce grand principe et contribuent au respect de cette valeur fondatrice de notre République.

Cet Observatoire contribuera à favoriser le dialogue et la concertation entre les pouvoirs publics, les acteurs de la société civile et les représentants des différentes familles de pensée. Il s'appuiera sur l'expertise de personnalités reconnues pour leurs travaux de réflexion en ce domaine.

L'objectif de ce dialogue et de la réflexion autour du principe de laïcité est de préserver la sphère publique de toutes les tentations communautaristes ou de tout prosélytisme, quel qu'il soit.

L'ambition est de garantir, dans le cadre de l'action publique et au-delà, une vie harmonieuse et paisible tout en respectant la liberté de conscience et l'exigence de neutralité du service public.

Conçu comme une instance d'information, de rencontre et de réflexion, l'« Observatoire rhônalpin de la laïcité », saisi par l'intermédiaire du Président, aura vocation à :

- développer les ressources documentaires, d'information et d'expertise sur ce sujet, au service des élus et des membres du CESER, des membres de cet Observatoire, des acteurs de la Région qui mènent des réflexions sur le thème de la laïcité ;
- assurer une veille, principalement documentaire, destinée à l'information des élus régionaux et à l'information des membres de cet Observatoire sur les questions d'actualité liées au principe de laïcité ;
- mener des réflexions approfondies sur des thèmes d'actualité ou de prospective par la mise en place de groupes de travail ponctuels autour de sujets afin de proposer des pistes de réflexion pour des problèmes actuels ou nouveaux que la mise en œuvre du principe de laïcité, tant par les pouvoirs publics que plus largement tous les acteurs de la vie publique de la région Rhône-Alpes, nécessiterait ;
- rédiger un rapport annuel faisant le bilan des travaux de l'Observatoire, regroupant ses propositions et avis ;
- organiser et soutenir des réunions ouvertes au public, par exemple sous forme de colloques ou de conférences, et alimenter à ces occasions la réflexion autour du thème de la laïcité.

## II. MODALITÉS DE GOUVERNANCE

L'Observatoire rhônalpin de la laïcité, placé sous la Présidence du Président du Conseil régional ou de son représentant, sera en outre composé de représentants de la Région Rhône-Alpes et de représentants de l'État et de personnalités qualifiées :

- Les représentants de la Région Rhône-Alpes

Chaque groupe politique constitué au sein du Conseil régional sera représenté par un membre titulaire et par un suppléant de sexe différent, désignés par le groupe politique auquel ils appartiennent.

- Les représentants de l'Etat ou d'Autorités administratives indépendantes

Aux élus régionaux, se joindront : les deux Recteurs des Académies de Rhône-Alpes ou leurs représentants, un représentant de la préfecture de Région et un représentant régional du Défenseur des droits, tous deux désignés par le Préfet de Région.

- Des personnalités qualifiées

Des personnalités choisies en raison de leur connaissance approfondie des questions liées à la laïcité, qu'il s'agisse d'expertise, notamment historique, sociologique, ou juridique.

Au côté des membres permanents de l'Observatoire, seront sollicités ponctuellement, en tant que de besoin et en fonction des thèmes abordés:

- Des représentants de la société civile

Représentation d'acteurs, pour l'essentiel des structures associatives, dont l'objet principal ou l'une des activités est la défense de la laïcité et la promotion de ce principe. Ces représentants seront invités, sur la proposition de l'Observatoire et de son Président, en vertu des règles régissant le fonctionnement de la structure à laquelle ils appartiennent.

- Des représentants des cultes

Représentants de différents cultes disposant d'une antenne régionale, ou parfois locale, interlocuteurs habituels des pouvoirs publics.

Le choix des personnes désignées prendra en compte la dimension rhônalpine de l'Observatoire. En outre, une attention particulière sera portée au respect de la parité femmes-hommes dans sa composition.

Sur proposition de leurs organismes respectifs, la désignation des personnes sera assurée par le Président du Conseil Régional.

Un règlement intérieur régissant en détails le fonctionnement de l'Observatoire sera adopté par l'Observatoire lors de la séance suivant sa séance d'installation.

**En conséquence, je vous propose - dans le prolongement de la délibération du Conseil régional des 26 et 27 mai 2011 créant l'Observatoire régional de la laïcité - :**

**I-1) d'approuver sa composition placée sous la Présidence du Président du Conseil régional ou de son représentant :**

**1- Des représentant(e)s de la Région Rhône-Alpes**

- **Un(e) représentant(e) par Groupe politique et un(e) suppléant(e) de sexe différent**

**2- Des représentants de l'Etat**

- **Les Recteurs des Académies de Rhône-Alpes ou leurs représentants**
- **Un(e) représentant(e) de la Préfecture de Région**
- **Un(e) représentant(e) régional du Défenseur des droits**

**3- Des personnalités qualifiées (8) désignées par le Président**

**I-2) d'adopter le principe de sollicitation ponctuelle en tant que de besoin et ainsi répartis de :**

**1- représentants de la société civile**

**2- représentants des cultes**

**Ces représentants seront invités par le Président en fonction des thèmes abordés par l'Observatoire**

**I-3) de donner délégation à la commission permanente pour toute question relative à ses modalités de fonctionnement**

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE